

N°2022-397

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 18 mai 2022 :

- Créant un Comité Social Territorial local ;
- Fixant à 4 le nombre de représentant titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- Décidant du paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- Autorisant le recueil de l'avis de représentants de la collectivité ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la commune de Melesse un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial local compétent à l'égard des agents de cette collectivité.

ARTICLE 2 : Ce bureau principal de vote sera composé comme suit :

Président : Claude JAOUEN, **Maire Suppléant :** Gaëlle MESTRIES, Conseillère municipale déléguée

Secrétaire : Vanessa BONENFANT **Suppléant :** Pauline MOUTOUCOUMARO

Délégués des organisations syndicales :

Liste « SUD » : Christophe VOISIN ; Suppléant : PAILLOUX Fabrice

ARTICLE 3 : Le bureau principal de vote sera installé « bureau des adjoints » à la Mairie située 20 rue de Rennes 35520 Melesse et sera ouvert, sans interruption, le 8 décembre 2022 de 8 heures à 17 heures.

ARTICLE 4 : Dès la clôture du scrutin fixée à 17 heures, le bureau central de vote procède au dépouillement des votes et détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste. Le bureau central de vote établit le procès-verbal relatif aux opérations électorales de dépouillement des votes.

Le cas échéant, il établit un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales (vote à l'urne agent / vote par correspondance) et procède à la proclamation des résultats.

Ces résultats sont transmis immédiatement par **fax ou mail** au Préfet du Département.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet, aux délégués de listes, au Centre de Gestion et affiché dans la collectivité (publicité des résultats).

ARTICLE 6 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats (soit le 13 décembre 2022) devant le Président du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.



Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

de cet acte. Le présent arrêté
affiché et de sa notification,
ID : 035-213501737-20221125-2022_397-AR

ARTICLE 7 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (site www.telerecours.fr).
Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Président du CDG35
- Monsieur le Délégué de liste SUD

Affiché le 25 novembre 2022.

Le Maire,
Claude JAOUEN

Melesse, le 25 novembre 2022.

Le Maire,
Claude JAOUEN

